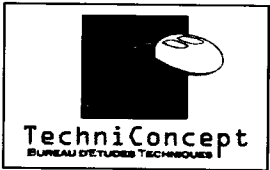


59-2010-00021

DL



*S.A.R.L. Techni Concept
Bureau d'Etudes Techniques*

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
COURIER ARRIVÉ

LE - 4 FEV. 2010

D.D.A.F. DU NORD

D.D.T.E.

Pôle Police de l'Eau

44, Rue de Tournai BP 289

59019 LILLE CEDEX

Hazebrouck, le 2 février 2010

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, en trois exemplaires, le dossier de déclaration concernant le lotissement sis à CAPPELLE BROUCK Le Domaine des Charmilles, enregistré sous le numéro PA 059.130.09.A.0001.

déclaration ?

Pourriez vous m'adresser le récépissé de

Avec mes remerciements,

sentiments distingués.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes

SPE/REÇU le

- 8 FEV. 2010

N° 68

SARL TECHNI CONCEPT
Bureau d'Etudes Techniques
39 bis, rue de la Clef
59190 HAZEBROUCK
Tél. 03 28 48 07 61 - Fax 03 28 41 86 24

Société à Responsabilité Limitée, au Capital de 7.630 Euros - R.C. Hazebrouck B 434 681 029

■ Siège Social : 39 bis, Rue de la Clef
03/28/41/65/16
59522 - HAZEBROUCK
03/28/41/86/24

06/77/53/96/85

■ Tél :
■ Fax :
■ Portable :



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT DE 40 PARCELLES PLUS 2 ILOTS A
CAPPELLEBROUCK**

COMMUNE DE CAPPELLE-BROUCK

DOSSIER N° 59-2010-00021

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 08 février 2010 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par LA MAISON FLAMANDE représenté par Monsieur BEDEL Jacques, enregistré sous le n° 59-2010-00021 et relatif à : LA CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT DE 40 PARCELLES PLUS 2 ILOTS A CAPPELLEBROUCK ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LA MAISON FLAMANDE
51 rue Poincaré - 59140 DUNKERQUE**

concernant :

**LA CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT DE 40 PARCELLES PLUS 2 ILOTS A
CAPPELLEBROUCK**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CAPPELLE-BROUCK.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 08 avril 2010, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CAPPELLE-BROUCK où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de CAPPELLE-BROUCK par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

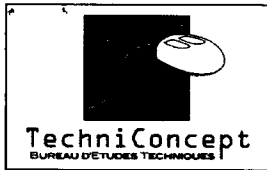
A LILLE, le 25 FEB 2010

Pour le Préfet et par délégation,

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint**

PIERRICK HUET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.



S.A.R.L. Techni Concept
Bureau d'Etudes Techniques

COURRIER ARRIVÉ

LE 12 AVR. 2010

DDTM DU NORD

D.D.T.E.
Pôle Police de l'Eau
44, Rue de Tournai BP 289
59019 LILLE CEDEX

Nos réf :

Vos réf : Dossier n° 59-2010-00021

Objet : CAPPELLEBROUCK

Lotissement de 40 parcelles et 2 îlots

Aff. Suivi par : J.C. DEZITTER

72

Hazebrouck, le 9 avril 2010

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier en date du 23 Mars dernier, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, en trois exemplaires :

- l'annexe au dossier de loi sur l'eau.

Je vous en souhaite bonne réception,

Avec mes remerciements,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

SPE/REÇU le

13 AVR. 2010

N° 191

SARL TECHNI CONCEPT

Bureau d'Etudes Techniques

39 bis, rue de la Clef

59190 HAZEBROUCK

Tél. 03 28 48 07 61 Fax 03 28 41 86 24

Société à Responsabilité Limitée, au Capital de 7.630 Euros - R.C. Hazebrouck B 434 681 029

■ Siège Social : 39 bis, Rue de la Clef
59522 HAZEBROUCK

■ Tél : 03/28/48/07/61

■ F : 03/28/41/86/24

ANNEXE

Complément pour l'instruction du dossier n° 59-2010-00021

Construction d'un lotissement de 40 parcelles et 2 ilots à CAPPELLE-BROUCK

- La superficie du terrain à aménager est de 41 909m² dont 40 731 m² seront lotis pour le projet, un écoulement naturel (petit fossé au nord du projet) divise le bassin naturel délimité au nord par la R.D 110 Route de Lynck.
Les parcelles bâties entre le projet de lotissement et la RD 110 représente une surface de 10 596m² ce qui correspond à une surface totale de 52 505m².
- L'occurrence de pluie retenue pour l'opération d'aménagement de cette zone sera centennale et les aménagements seront réalisés en conséquence.
- Rubriques 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m

La partie de fossé située sur les futurs lots 1 à 4 faisant partie du corridor biologique sera curée et comblée sur une longueur de 71 m en contrepartie une dérivation sera créée pour rejoindre le fossé existant de la route du Pont l'Abesse au Sud Ouest du projet et contribuera au maintien du cours d'eau temporaire et du corridor biologique.

- Rubriques 3.1.3.0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

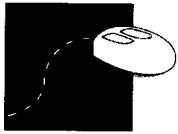
2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100m

Le corridor biologique sera busé par une canalisation de Ø 400mm sur 10m pour la création d'un accès commun aux parcelles 3 et 4. Il sera également créé un busage sur 17m pour permettre le franchissement du corridor par la voirie de desserte du lotissement.

La mise en place des buses sur une faible longueur permettra de faire circuler des espèces liées aux milieux humides, ces tunnels artificiels contribueront à la survie des batraciens ou autres espèces d'amphibiens par l'écrasement sur la chaussée.

- COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE 2010-2015 ARTOIS-PICARDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie 2010-2015 établit les objectifs et les orientations fondamentales et les dispositions que les aménageurs sont invités à suivre pour la comptabilité de leur projet avec la préservation du milieu naturel aquatique :



TechniConcept

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

Afin de se rapprocher des objectifs du SDAGE, toutes les mesures ont été prises pour la gestion des eaux par temps de pluie.

Les recommandations qui concernent le projet 2010-2015 sont les suivantes :

4.1 ENJEU 1: La gestion qualitative des milieux aquatiques

4.1.1 Pollution des milieux aquatiques par les polluants classiques

Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives.

4.2 ENJEU 2 : La gestion quantitative des milieux aquatiques

4.2.2 Inondations

Orientation 13 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondations.

4.3 ENJEU 3 : La gestion et la protection des milieux aquatiques

4.3.2 Préserver et restaurer la morphologie, la fonctionnalité et la continuité écologique des eaux superficielles

Orientation 22 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée.

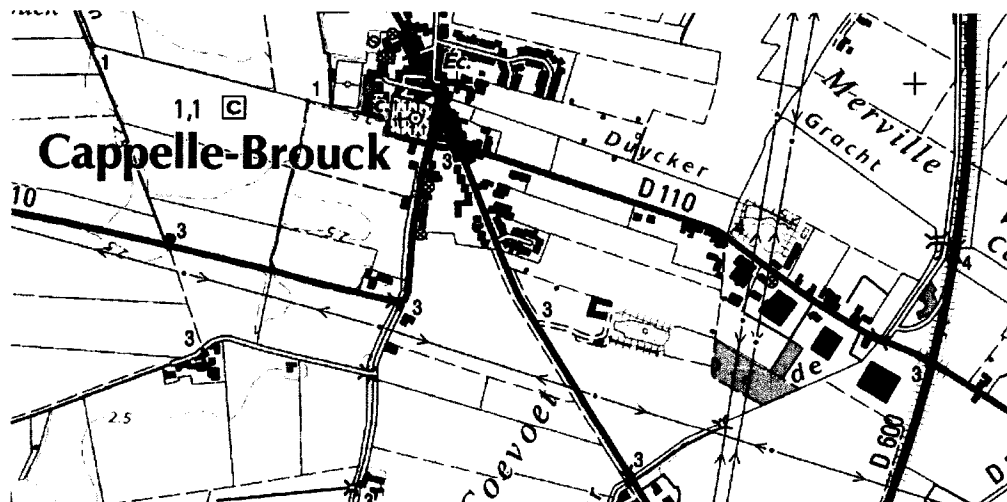
Les réponses apportées par le projet sont :

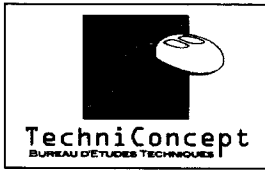
Disposition 4 : La conception des aménagement ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets. Utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage ou l'infiltration.

Disposition 21 : Ne pas aggraver les risques d'inondations , en privilégiant l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales en facilitant le recours aux techniques alternatives.

Disposition 32 : L'objectif est d'assurer, par une gestion raisonnée des berges et du lit mineur, la fonctionnalité et la continuité écologique et hydromorphologique des cours d'eau et des zones humides associées(Corridor biologique)et de préserver les habitats et la circulation des espèces.

Ce présent projet s'inscrit ainsi dans les préoccupations exprimées dans le **SDAGE**.





S.A.R.L. Techni Concept
Bureau d'Etudes Techniques

D 2

COPIER ARRIVÉ
LE - 4 JUIN 2010
DDTM DU NORD

D.D.T.E.

Pôle Police de l'Eau

44, Rue de Tournai BP 289

59019 LILLE CEDEX

A l'attention de Mme GUILLEMOT

Dossier suivi par A.DERYM

Hazebrouck, le 28 mai 2010

Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique, j'ai
l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, en deux exemplaires, le plan et la note de calcul
modifiés concernant le lotissement sis à CAPPELLE BROUCK,

et vous en souhaite bonne réception.

Avec mes remerciements,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes

sentiments distingués.

SPE/REÇU le

- 8 JUIN 2010

N° 323

59-2010-00021

SARL TECHNI CONCEPT
Bureau d'Etudes Techniques
39 bis, rue de la Clef
59190 HAZEBROUCK
Tél. 03 28 48 07 61 - Fax 03 28 41 86 24

Société à Responsabilité Limitée, au Capital de 7.630 Euros - R.C. Hazebrouck B 434 681 029

■ Sièges Social : 39 bis, Rue de la Clef
59522 - HAZEBROUCK

■ Tél : 03/28/41/65/16
■ Fax : 03/28/41/86/24
■ Portable : 06/77/53/96/85

CALCUL DU VOLUME DE BASSIN PAR LA METHODE DES PLUIES

Surfaces					
S1(permeable)	2,21	ha			
S2(imperméable)	3,04	ha			
NOM					
Qf		10,5 l/s			
Cruisselnt		0,26			
Stotale		5,25 ha			
Sactive		1,3768 ha			
Pluie définie		LILLE (100ans)			
Vol		521 m3			
t(mn)	h(mm)	h(mm)evac	H(mm)stoc	Volume (m3)	
	6	16,1	0,2745	15,8255	218
	15	26,2	0,6864	25,5136	351
	30	33,4	1,3727	32,0273	441
	60	34,3	2,7455	31,5545	434
	120	43,3	5,4910	37,8090	521
	180	41,9	8,2365	33,6635	463
	360	50,8	16,4730	34,3270	473
	720	56,3	32,9460	23,3540	322
	1440	66,3	65,8919	0,4081	6

Volume associé au tamponnement:

39 citernes d'un volume de 5000 litres dont 2500 litres en rétention soit
 $39 * 2.5m^3 = 97.50m^3$

Volume de tamponnement à mettre en oeuvre de : $521m^3 - 97m^3 =$ **424 m3**

SPE/REÇU le

- 6 JUIN 2010

N°



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement
cellule police de l'eau
secteur nord

LA MAISON FLAMANDE

51 rue Poincaré

59140 DUNKERQUE

44 rue de Tournai - BP 289
59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Mèl : celine.guillemot@nord.gouv.fr

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.96.41.39

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
construction d'un lotissement de 40 parcelles plus 2 ilots à cappellebrouck
Accord sur dossier de déclaration

Refer : dossier 59-2010-00021 – DL/CG/LB N° 303 /PE nord

LILLE, le - 9 JUIN 2010

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération - **CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT DE 40 PARCELLES PLUS 2 ILOTS A CAPPELLEBROUCK**- pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25/02/2010, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de CAPPELLEBROUCK pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement
cellule police de l'eau
secteur Nord

Monsieur le Maire de la commune de
CAPPELLEBROUCK

2742, route de Bourbourg

59630 CAPPELLEBROUCK

44 rue de Tournai - BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.96.41.39

Mèl : celine.guillemot@nord.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **construction d'un lotissement de 40 parcelles plus 2 ilots à
cappellebrouck**

Refer : dossier 59-2010-00021 – DL/CG/LB N° *306* /PE Nord

LILLE, le **- 9 JUIN 2010**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un
exemplaire du dossier de déclaration déposé par LA MAISON FLAMANDE en date du 08/02/2010
concernant l'opération suivante :

CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT DE 40 PARCELLES PLUS 2 ILOTS A CAPPELLEBROUCK.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie
de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage
correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

PJ : dossier
copies du courrier d'accord et du récépissé de
déclaration



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement
cellule police de l'eau
secteur Nord

44 rue de Tournai - BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.96.41.39

Monsieur le Président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa
Syndicat Mixte de la Côte d'Opale

Pertuis de la Marine
BP 85530

59386 DUNKERQUE cedex 1

Mèl : celine.guillemot@nord.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : construction d'un lotissement de 40 parcelles plus 2 ilots à
cappellebrouck

Refer : dossier 59-2010-00021 – DL/CG/LB N° *کردگر* /PE nord

LILLE, le **- 9 JUIN 2010**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par LA MAISON FLAMANDE en date du 08/02/2010 concernant l'opération suivante : CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT DE 40 PARCELLES PLUS 2 ILOTS A CAPPELLEBROUCK, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

PJ : dossier
copies du courrier d'accord et
du récépissé de déclaration